

Communiqué de presse Juin 2023

Simplification du reporting ESG : le Cercle de la Régulation et de la Supervision Financière (CRSF) décrypte et soutient le projet d'acte délégué de la Commission européenne

Le projet d'acte délégué de la Commission assouplit la proposition de l'EFRAG¹, tout en maintenant un niveau d'exigence très ambitieux. Le CRSF salue ce pas dans la bonne direction et adresse ses propositions pour accélérer la mise en cohérence des différents textes imposant des obligations de transparence.

Dans son discours du 15 mars 2023 à la session plénière du Parlement Européen, la Présidente Von Der Leyen avait déclaré vouloir simplifier les obligations de reporting ESG et les réduire d'environ 25%, en travaillant notamment sur les 1 144 points de données des normes ESRS telles que proposées par l'EFRAG.

Le projet d'acte délégué publié par la Commission Européenne le 9 juin dernier cherche un juste équilibre entre compétitivité de l'Europe et respect des engagements du Pacte Vert. Le texte du projet d'acte délégué et ses deux annexes sont disponibles pour consultation publique jusqu'au 7 juillet 2023. Il comprend 12 normes transversales et thématiques (E, S et G), qui seront complétées entre 2025 et 2028 par une série d'environ 40 normes sectorielles.

Le CRSF salue la volonté de la Commission Européenne de simplifier et de rendre plus opérantes les normes proposées par l'EFRAG, et de corriger les deux principaux obstacles à la mise en œuvre opérationnelle des règles par les entreprises : trop d'informations, dans un calendrier trop serré.

Le CRSF soutient le développement d'ESRS robustes, basés sur le principe d'une double matérialité et couvrant l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance, et considère que ces principes ambitieux sont un prérequis pour une transformation réussie de l'économie européenne et globale. Ces normes sont essentielles pour combler les lacunes en matière de données sur la durabilité des entreprises ainsi que pour améliorer la qualité, la fiabilité et la comparabilité de ces informations.

Le CRSF considère tout aussi important de s'assurer que les entreprises soient en capacité de s'approprier les normes et de pouvoir les déployer en concentrant leurs efforts sur la mise en conformité des publications sur les sujets pertinents du point de vue de leurs stratégies et engagements, mais également de celui de leurs parties prenantes. De ce point de vue, la proposition de la Commission de généraliser le principe d'analyse de matérialité va dans la bonne direction. Ce principe de matérialité existe déjà dans le reporting financier, et le reporting extra-financier n'a pas de raison de dévier de cette architecture éprouvée. De plus, s'agissant des indicateurs E, S et G, la proposition initiale de l'EFRAG de rendre un grand nombre d'indicateurs obligatoires pour toutes les entreprises, quelle que soit leur matérialité, se heurtait à la réalité concrète selon laquelle une entreprise n'a pas forcément un impact sur l'eau ou la biodiversité. Les informations restent normées, mais ne seront obligatoires que si elles sont pertinentes pour l'entreprise considérée, sous le contrôle d'un tiers.

Le CRSF soutient cette proposition de la Commission, mais considère que ce principe de matérialité doit cependant encore être complété par un certain nombre de garde-fous afin que l'information remontée permette, en réponse aux attentes des investisseurs et des institutions financières, de démontrer les efforts réels que déploient les entreprises dans leur transformation durable :

¹ EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group

- Définition claire et précise des obligations des auditeurs et des niveaux d'assurance associés à l'assurance limitée puis raisonnable
- Accélération des travaux sur l'interopérabilité avec les standards ISSB globaux et climat, publiés le 26 juin 2023
- Elaboration des standards sectoriels permettant la publication de points de données pertinents, précis et comparables répondant aux enjeux d'une même filière Convergence nécessaire avec les autres exigences réglementaires afin de permettre aux institutions financières notamment (e.g gestionnaires d'actifs) d'être en conformité et en cohérence avec les réglementations SFDR², Benchmark, et obligations d'information du Pilier 3 EBA³. Ces textes qui sont « en aval » des actes délégués CSRD doivent être amendés dans les meilleurs délais, pour inclure également le principe de matérialité et, dans le cas de textes déjà mis en place (SFDR, Pilier 3 EBA), des « no-action letters » doivent être émises respectivement par l'ESMA et l'EBA.

A travers ce projet d'acte délégué, la Commission Européenne réaffirme également son engagement en faveur de la proportionnalité et d'un système de régulation qui garantit que les objectifs sont atteints à des coûts qui restent absorbables par toutes les parties prenantes. Le CRSF soutient la simplification des exigences pour les sociétés de 250 à 750 personnes.

Enfin, le délai d'un an supplémentaire accordé pour la publication du Scope 3, et de 2 ans pour la publication pour les standards biodiversité, ainsi que certains aspects des standards sociaux, sont bienvenus, ces éléments étant beaucoup moins avancés que les éléments sur le climat.

Au total, les propositions de simplification de la Commission sont un pas dans la bonne direction, mais ne remettent nullement en cause les principes exigeants qui sous-tendent le cadre réglementaire ESG Européen.

Il convient d'aller plus loin dans la mise en cohérence des différents textes imposant des obligations de transparence, et notamment SFDR, la Taxonomie, le Pilier 3, afin d'éviter une complexité et des incohérences nuisibles à la crédibilité de l'ensemble du dispositif.

A propos du CRSF

Le CRSF (Cercle de la Régulation et de la Supervision Financière) est un think tank créé le 6 décembre 2017 qui a pour mission de réfléchir aux objectifs, acteurs, fonctionnement et impacts de la régulation et de la supervision financière.

Le Cercle échange autour de thèmes suggérés par ses membres afin de communiquer auprès des marchés, des autorités, des médias, des professionnels et du public. Il publie des articles, des communiqués de presse, des livres blancs et des interviews...

Le CRSF se compose de professionnels de la Place financière exerçant ou ayant exercé des responsabilités dans la Banque et l'Assurance, dans des organismes de Place, au sein des structures de régulation ou de supervision. Ses membres sont des experts indépendants qui partagent leurs opinions et leurs recommandations. Ils s'expriment en leur nom personnel.

Le CRSF a vocation à faire connaître l'opinion et les recommandations de ses membres, via la publication de points de vue indépendants et l'organisation d'évènements.

Contact presse

Leslie Toledano – 06 10 20 79 60 – leslietoledano.rp@gmail.com

² SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

³ EBA : European Banking Authority